



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE
2024-046**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

- VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 225 ;
- VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3 et 4, L 181-5 et L 181-38 ;
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;
- Vu l'état de dégradation des équipements du City stade à Route de Halling ;

Considérant les travaux de remplacement du revêtement de sol du City stade.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'en interdire l'accès ;

ARRETE

- Article 1 :** L'accès au City stade sera temporairement interdit au public pendant la durée des travaux, soit du 15 au 19 juillet minimum, sauf imprévu ou intempéries.
- Article 3 :** Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande.

Fait à Rodemack, le 09 juillet 2024
Le Maire
Olivier KORMANN

